Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26024CCAS
Séance du 8 octobre 2026 à 18 heures 30

Date de la Convocation
Le 28/09/2026

Date d'Affichage
Le 29/09/2026

Date de mise en ligne de la délibération :
Le 13/10/2026

Ce jourd'hui le jeudi huit octobre de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :
Membres élus : Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Pascale KHAMNOUTHAY, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, *Anne-Laure GRILLOT*, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	**Abstentions** : 0
Présents : 9	**Vote pour** : 11
Votants : 11	**Vote contre** : 0

Absents excusés : *Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Arnaud ESPIÉ (pouvoir donné à Laura SAPONARO), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Nadia BOUALAM), Anne-Laure GRILLOT*

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Délibération rectificative à la délibération D26018CCAS portant autorisation donnée à Madame la Vice-Présidente déléguée pour porter un secours financier en situation d'urgence

Le *vice-Président expose :*
Par délibération D26018CCAS du 25 juin 2026, le Conseil d'Administration du CCAS a donné l'autorisation à Madame la vice-Présidente déléguée de porter un secours financier en situation d'urgence.
Cependant, il s'avère qu'une omission matérielle s'est glissée dans le texte de cette délibération. En effet, il aurait fallu préciser que le rôle de la vice-Présidente déléguée est de remplir les mêmes fonctions que le vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier.
Il y a donc lieu de rectifier cette délibération et de prendre en compte cette précision.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Décide de préciser que, Madame Laura SAPONARO, vice-Présidente déléguée, est autorisée à intervenir sur des situations à caractère d'urgence ne permettant pas d'attendre l'organisation d'une réunion du CCAS, en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre DEMNI, vice-Président du CCAS.
- Cette autorisation est donnée pour une aide maximum de 500 € qui peut être utilisée au paiement de factures ou à la délivrance de bons alimentaires.
- L'aide d'urgence ainsi apportée sera présentée au prochain Conseil d'Administration afin d'en justifier les raisons.

Certifié conforme au Registre
Fait au SEQUESTRE le 8 octobre 2026

MAIRIE LE SEQUESTRE * TARN *

Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.